

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique**

NOR : ETSH1032989A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 29 juin 2006 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article I<sup>er</sup> est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – Les établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale transmettent à l'agence régionale de santé, selon les modalités décrites à l'article 6, un ou des résumés de facturation rendus anonymes, correspondant à chaque séjour d'un patient dans l'établissement, et dont le contenu est décrit en annexe II. Les informations contenues dans les résumés standards de facturation anonymes (RSFA) correspondent aux bordereaux de facturation transmis aux organismes d'assurance maladie. »

II. – Les mots : « agence régionale de l'hospitalisation » sont remplacés par les mots : « agence régionale de santé ».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Art. 3.** – L'annexe du présent arrêté remplace l'annexe II de l'arrêté du 29 juin 2006 susvisé.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins au ministère du travail, de l'emploi et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*Le chef de service,*

F. FAUCON

*Nota.* – L'annexe du présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé sous la référence 2011-4 bis.